



American Hospital of Paris

INTERRUPTION MÉDICALE DE GROSSESSE & DEUIL EN MATERNITÉ



Hôpital Américain de Paris
Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal
63, Boulevard Victor Hugo
92200 Neuilly-sur-Seine - France
Tél : +33 (0)1 46 41 28 82
<https://www.american-hospital.org/>

SOMMAIRE

Introduction	4
Coordonnées des professionnels de l'équipe soignante	5
Les différentes méthodes d'interruption médicale de grossesse (IMG).....	6
L'accouchement et l'accueil de l'enfant	8
Le soutien psychologique	10
Les rites funéraires	12
L'examen de fœtopathologie (autopsie)	13
Le devenir du corps.....	14
La déclaration à l'état civil.....	16
Droits et démarches	18
La sortie de la maternité	20
Et après... ? Quelques conseils pour votre retour à domicile	21
Où trouver de l'aide	22
Bibliographie.....	23
Notes.....	26

“

**Toute vie achevée est une vie accomplie :
de même qu'une goutte d'eau contient déjà l'océan,
les vies minuscules avec leur début si bref,
leur infime zénith, leur fin rapide,
n'ont pas moins de sens que les longs parcours.
Il faut seulement se pencher un peu pour les voir,
et les agrandir pour les raconter.**

Françoise CHANDERNAGOR

”

La maternité, c'est mettre au monde son enfant, mais parfois la vie n'est pas là.

La plupart des parents témoignent que la perte d'un enfant est une des expériences les plus douloureuses à vivre. C'est pourquoi toute l'équipe de la maternité souhaite vous soutenir dans ce moment de grande peine où les rêves et les projets élaborés pour cet enfant sont soudainement interrompus.

Nous nous associons à votre profonde tristesse.

Nous souhaitons vous accompagner pour vivre cette naissance particulière et rassembler des souvenirs de votre enfant, d'autant que votre entourage ne comprend pas toujours votre douleur, vos interrogations et vos doutes.

L'objectif de ce livret est de reprendre les informations qui vous ont été transmises en consultation afin de vous aider à faire vos choix dans les prochains jours. Vous vivez des moments remplis d'émotions, beaucoup de choses se bousculent dans votre esprit et il n'est pas toujours simple d'y voir clair. Avoir un support écrit vous permettra de revenir sur les informations importantes après vos rendez-vous avec notre équipe. Chaque choix sera une étape à franchir, certaines démarches nécessiteront votre autorisation signée.

Dans ce livret, vous trouverez les coordonnées des personnes qui pourront vous aider dans vos démarches, et des renseignements concernant l'accouchement, l'entretien avec le psychologue, l'autopsie, les obsèques et les données administratives

Votre chagrin est intense, il est normal de pleurer et de prendre le temps du deuil. Nous sommes à vos côtés pour vous aider à continuer votre histoire et votre vie en y intégrant, à sa juste place, le souvenir de votre enfant.

COORDONNÉES DES PROFESSIONNELS DE L'ÉQUIPE DU CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIAGNOSTIC PRÉNATAL

Toute l'équipe accueille vos questions et vos demandes.

Chef de pôle
Chef d'unité
Echographistes
Gynécologues- obstétriciens
Equipe de génétique
Sage-femme
Infirmière
Secrétariat

Tél. : 01 46 41 28 82

Centre-diagnostic-prenatal@ahparis.org

Psychologue	Tél. : 01 46 41 27 21
Pédopsychiatre spécialisé en périnatalogie	
Sage-femme de salle de naissance	Tél. : 01 46 41 26 03
Chambre mortuaire de l'Hôpital Américain de Paris	Tél. : 01 46 41 41 45
Chambre mortuaire de l'hôpital Cochin en cas d'examen de fœtopathologie	Tél. : 01 58 41 10 98
Cimetière du Mont Valérien (Nanterre)	Tél. : 01 47 72 45 74
Crématorium du Père Lachaise (Paris)	Tél. : 01 43 15 81 84

LES DIFFÉRENTES MÉTHODES D'INTERRUPTION MÉDICALE DE GROSSESSE

Avant l'interruption médicale de grossesse (IMG), vous serez amenée à rencontrer le médecin ou la sage-femme du Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDP) puis le gynécologue qui vous prendra en charge ainsi qu'un anesthésiste.

Il vous sera également proposé de rencontrer un psychologue ou un psychiatre du service.

L'IMG pour indication fœtale, et non pour sauvetage maternel, n'est pas une urgence.

Nous avons conscience qu'il s'agit d'une situation très douloureuse pour les parents et nous essayons d'écourter l'attente, mais plusieurs jours peuvent parfois être nécessaires pour tout organiser.

En fonction du terme de la grossesse, deux méthodes d'interruption médicale de grossesse sont possibles.

INTERRUPTION MÉDICALE DE GROSSESSE PAR ASPIRATION (CHIRURGICALE)

Cette méthode est possible lorsque la grossesse ne dépasse pas 15 semaines d'aménorrhée (SA) et qu'une autopsie, ou examen de fœtopathologie, n'est pas demandé ou nécessaire.

Pour ce faire, le gynécologue vous prescrira des comprimés de Mifépristone (anti-progestérone) à prendre 24 à 48 heures avant l'intervention. Cette molécule a pour objectif d'accélérer la maturation du col et de préparer l'utérus avant l'aspiration. Parfois, elle peut induire des contractions utérines.

Ensuite, le jour de l'intervention, il vous sera demandé de vous présenter dans le service d'hospitalisation de jour à jeun (depuis au minimum 10 heures), sans bijou ni maquillage.

Il vous sera prescrit du Misoprostol 1 heure avant le passage au bloc opératoire afin de préparer l'intervention chirurgicale.

Une fois l'aspiration sous anesthésie générale réalisée, vous resterez au moins 2 heures en salle de réveil avant de pouvoir retourner dans votre chambre pour rejoindre votre conjoint ou votre accompagnant.

Vous pourrez sortir le jour même de l'intervention après disparition des effets de l'anesthésie et surveillance des saignements. Vous devrez cependant être accompagnée. Vous devrez surveiller vos saignements et votre température les jours suivants.

En cas de saignements abondants, malodorants ou de fièvre, vous devrez vous présenter aux urgences gynécologiques les plus proches de chez vous. Des antalgiques vous seront prescrits en cas de douleur. Un rendez-vous de suivi avec le gynécologue sera organisé.

Cette technique implique l'impossibilité de réaliser une autopsie et l'impossibilité d'organiser des obsèques.

INTERRUPTION MÉDICALE DE GROSSESSE AVEC EXPULSION PAR LES VOIES NATURELLES

Cette méthode est réservée aux grossesses dont le terme est avancé (supérieur à 15 semaines d'aménorrhée) et / ou quand un examen foetopathologie est nécessaire / indiqué.

Tout comme pour la technique chirurgicale, le gynécologue vous prescrira des comprimés de Mifépristone (anti-progestérone) à prendre 24 à 48 heures avant l'accouchement.



L'ACCOUCHEMENT & L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Le plus souvent, l'accouchement va être déclenché par des médicaments. Le délai entre la première prise de médicaments et l'accouchement peut être long. Il est souvent de quelques jours.

Lors de l'hospitalisation, une prémédication vous sera prescrite avant que le gynécologue mette en place des dilatateurs afin de faciliter l'ouverture du col de l'utérus. En l'absence de contre-indication, une analgésie péridurale vous sera proposée une fois installée en salle d'accouchement.

La présence en salle d'accouchement de votre conjoint ou d'un proche est possible selon votre souhait.

La sage-femme vous accompagnera en salle de travail. Vous serez prise en charge par l'équipe constituée d'une sage-femme, d'une aide-soignante et d'un médecin. Vous serez perfusée, et des médicaments vous seront administrés pour faciliter la naissance de votre enfant.

Certains traitements peuvent avoir des effets indésirables tels que des vomissements, des tremblements, de la fièvre (ces informations vous seront transmises par le médecin de notre service). Ces situations exceptionnelles seront surveillées au cours de la prise en charge et nous adapterons les traitements pour diminuer les symptômes.

L'attente avant la naissance en salle de travail est variable mais elle peut durer plusieurs heures. N'hésitez pas à apporter ce que vous souhaitez pour occuper ce temps d'attente : de la lecture, votre ordinateur, de la musique, ...

Dès que votre enfant sera né, un bracelet d'identification sera réalisé. Il y sera mentionné son nom de famille et son prénom si vous en avez choisi un.

Chaque fois que cela est possible, des empreintes de pied et de main seront réalisées. Un bracelet symbolique et les empreintes pourront vous être remis si vous le souhaitez ou bien conservés dans votre dossier.

Puis, si vous le désirez, votre enfant sera habillé avec les vêtements que vous aurez apportés. Sinon, il sera enveloppé dans un linge. Vous pouvez également lui laisser des souvenirs (un doudou, une lettre, photos, ...).

Ensuite, la sage-femme vous proposera de le voir. Vous pouvez choisir le moment qui vous conviendra. En fonction de vos souhaits, vous pourrez le voir, le toucher, et le prendre dans vos bras, mais rien de tout cela n'est obligatoire.

Votre conjoint ou un proche pourra être présent et/ou le voir seul mais uniquement avec votre accord.

La sage-femme peut rester avec vous pendant ces instants importants, ou vous laisser seule avec votre enfant et éventuellement le proche de votre choix.

Si vous le souhaitez, vous pourrez le voir plusieurs fois.

Si vous ne vous sentez pas prête au moment de l'accouchement, vous pouvez changer d'avis à tout moment et demander à le voir plus tard.

Après l'accouchement, les obsèques doivent avoir lieu dans les 10 jours qui suivent.

Si un examen de fœtopathologie (autopsie) n'a pas été demandé, vous avez quelques jours pour (re)voir votre bébé, sinon ce délai est raccourci. Vous pouvez vous rapprocher de la chambre mortuaire afin de savoir si vous pouvez venir le (re)voir et vous tenir informée de la date des obsèques.

Des photos sont réalisées et vous seront transmises sur clé USB, à votre demande, sinon elles resteront à votre disposition dans votre dossier, quelque soit votre décision, sans aucun délai dans le temps.

Il est normal de sentir une certaine appréhension pour cet instant difficile et intense.

N'hésitez pas à en parler, à demander toutes les informations nécessaires et à partager vos interrogations.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Vous pouvez rencontrer la psychologue ou le psychiatre à tout moment, en entretien individuel, en couple et/ou avec vos enfants.

Même si l'équipe soignante fait tout son possible pour vous aider et vous accompagner, elle reste centrée sur le soin et le bien-être de votre corps. La présence et l'écoute particulière d'un psychologue ou d'un psychiatre peuvent vous permettre de reconnaître, partager, exprimer ce que vous ressentez et d'évoquer les questions que la perte de votre enfant peut susciter.



Cet entretien vous permettra, à vous, à votre conjoint, d'exprimer les sentiments qu'aura fait naître en vous cet événement.

Il peut vous permettre aussi une réflexion sur les décisions à prendre et les démarches à entreprendre.

Enfin, il permettra d'aborder la question de l'annonce à vos enfants, si vous en avez, et à votre entourage.

Le deuil correspond à une période particulière qui vous fera osciller entre des moments où vous souffrirez et d'autres où vous irez mieux. Vous allez être confrontée au fur et à mesure de votre cheminement à différentes émotions : douleur, chagrin, colère, doute, questionnement...

Ce cheminement prend du temps, demande de l'énergie, souvent même les proches ne comprennent pas.

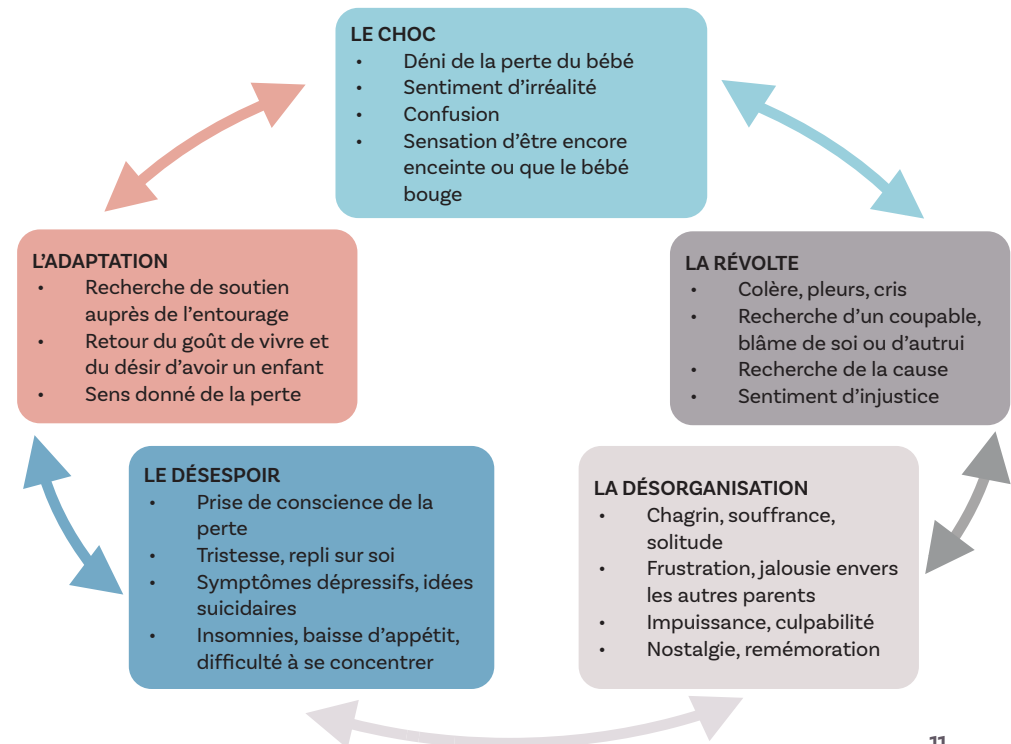
Si vous le souhaitez, cet accompagnement psychologique pourra se prolonger après votre sortie de la maternité, par notre psychologue / psychiatre ou par un psychologue de votre choix.

Si vous ne désirez pas voir le psychologue lors de votre parcours hospitalier, vous aurez toujours la possibilité de le faire à tout moment, comme lors d'une prochaine grossesse.

Si vous avez des enfants, comme pour vous, ce moment sera difficile. Essayez de les impliquer dans les différents rites en fonction de leur âge. Expliquez-leur la situation avec des mots simples et clairs et n'hésitez pas à vous faire aider par vos proches pour leur parler du décès de votre enfant.

Selon leur âge, les enfants ne peuvent pas réellement comprendre, si ce n'est que leur routine a changé et que papa et maman sont bouleversés. La représentation de la mort évolue avec l'âge. L'expérience et le vécu du deuil seront différents d'un âge à l'autre. Essayez de les rassurer, parlez-leur de votre enfant décédé. En leur livrant votre peine, ils pourront parler de la leur. Pour les plus grands, cela peut les renvoyer à leur propre mort et à la vôtre. Encouragez-les à en parler. Des livres peuvent vous y aider.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez à faire appel à un professionnel pour savoir comment leur en parler, voire les accompagner eux-mêmes pendant quelques temps.



LES RITES FUNÉRAIRES

L'expérience montre que de nombreux parents trouvent du réconfort dans ce dernier hommage à leur bébé.

Choisissez les rites qui vous conviennent le mieux et prenez le temps voulu pour le faire.

Ce temps de célébration, qu'il soit religieux ou non, est organisé pour votre enfant et pour vous. Ces moments précieux seront inscrits dans votre mémoire pour toujours et représentent une étape importante pour vous et ceux qui partagent votre deuil.

Pour préparer cette cérémonie, vous pouvez vous adresser aux agents de la chambre mortuaire de l'hôpital ou aux services des pompes funèbres.

Nous pouvons également vous mettre en contact avec des représentants religieux. Leurs coordonnées sont disponibles auprès de la chambre mortuaire si vous en avez besoin.



L'EXAMEN DE FŒTOPATHOLOGIE (AUTOPSIE)

Un examen de fœtopathologie pourra vous être proposé. Celui-ci ne peut être réalisé qu'avec l'accord d'un ou des parents. La réalisation d'un examen de fœtopathologie n'empêche en aucun cas l'organisation d'obsèques personnelles.

L'examen de fœtopathologie est réalisé dans le service d'anatomopathologie de l'hôpital de Cochin, par un médecin foetopathologiste, avec un grand respect du corps de l'enfant. Il comprend un examen externe et une étude de tous les organes avec des prélèvements pour des examens au microscope. Il est réalisé comme une intervention chirurgicale.

Il permet parfois de déterminer la cause du décès ou de ce qui y a contribué. Il peut ainsi modifier ou compléter un diagnostic fait pendant la grossesse ou à l'accouchement.

En cas de malformations diagnostiquées pendant la grossesse, un bilan complet des anomalies pourra être réalisé. Ce bilan pourra déterminer les examens et la surveillance nécessaires lors d'une grossesse ultérieure. Cependant, il arrive que les résultats ne permettent pas d'expliquer les raisons du décès ou les causes des malformations de votre enfant. Des analyses génétiques peuvent être réalisées si vous avez donné votre accord au préalable et si l'examen foetopathologique conclut à une indication pour ce complément d'analyse. Si une anomalie génétique est identifiée chez le fœtus, cela peut permettre d'évaluer précisément le risque de récurrence pour les grossesses suivantes.

Les résultats vous seront transmis dans un délai de 3 mois minimum lors d'une consultation avec le médecin qui vous a pris en charge dans notre centre de diagnostic prénatal.

Si un examen de fœtopathologie est programmé, il est souhaitable que le corps de votre enfant soit transféré le plus rapidement possible vers la chambre mortuaire de l'hôpital de Cochin. Le corps est acheminé vers leur établissement les mardis. Si vous souhaitez organiser des obsèques suite à cet examen, vous devrez prendre contact avec leur service afin d'organiser la prise en charge du corps. Leurs coordonnées sont disponibles au début de ce livret.

LE DEVENIR DU CORPS

Vous aurez également à prendre une décision concernant le devenir du corps de votre enfant. Vous disposez d'un délai de 10 jours après l'accouchement pour confirmer votre choix.

Les possibilités d'obsèques dépendent du statut de votre enfant à sa naissance.

- Votre enfant a été déclaré né vivant et viable puis décédé avec établissement d'un acte de naissance puis d'un acte de décès. Les obsèques sont obligatoires. Vous devez alors organiser des obsèques personnelles. Si vous rencontrez des difficultés financières, des aides pourront vous être attribuées.
- Votre enfant a été déclaré non viable ou mort-né, un acte « d'enfant né sans vie » sera établi. Les obsèques sont possibles si vous les organisez. Des aides pourront vous être attribuées si vous rencontrez des difficultés financières. Si vous ne souhaitez pas organiser d'obsèques, le corps sera pris en charge par l'hôpital.



LES OBSÈQUES

Dans tous les cas, vous devrez prendre contact avec la chambre mortuaire de l'hôpital, dont vous trouverez les coordonnées au début de ce livret.

Après l'accouchement, les obsèques doivent avoir lieu dans les 10 jours qui suivent.

- **En cas d'obsèques personnelles**, vous avez le choix de faire procéder à une inhumation ou à une crémation. Une liste des différents prestataires est à votre disposition à la chambre mortuaire. De plus, vous devez obligatoirement déclarer l'accouchement à la mairie. Avant de fixer une date définitive, il est souhaitable que les pompes funèbres prennent contact avec le personnel de la chambre mortuaire.
- **Si vous ne souhaitez pas organiser d'obsèques personnelles**, la prise en charge est réalisée par l'Hôpital Américain de Paris.
 - Si votre enfant est né sans vie, une crémation sera effectuée au cimetière du Mont Valérien à Nanterre.
 - Si un examen de fœtopathologie a été demandé, la crémation aura lieu au cimetière du Père Lachaise et les obsèques seront prises en charge par les hôpitaux de l'AP-HP. Vous pourrez vous rapprocher du crématorium du Père Lachaise si vous souhaitez assister à une cérémonie du souvenir. La crémation n'est pas accessible au public. Si vous en faites la demande, la chambre mortuaire (à l'Hôpital Américain de Paris ou à l'hôpital Cochin) pourra vous informer du départ du corps. Il faudra laisser vos coordonnées sur le document d'accord de prise en charge.

LA DÉCLARATION À L'ÉTAT CIVIL

La déclaration à l'état civil et l'inscription sur le livret de famille dépend du terme auquel vous avez accouché et de l'état de votre enfant à sa naissance.

A partir de 15 semaines d'aménorrhée (un peu plus de 3 mois de grossesse), tous les enfants peuvent être déclarés à l'état civil.

- Si votre enfant est « né vivant et viable puis décédé » (22 semaines d'aménorrhée ou plus, et/ou avec un poids de naissance supérieur ou égal à 500 grammes) :

Il sera établi à l'hôpital un certificat de naissance d'un enfant né vivant et viable puis un certificat de décès.

La déclaration à la mairie est obligatoire. L'officier d'état civil vous remettra un acte de naissance et un acte de décès sur production des certificats sus cités.

Vous aurez alors l'obligation de lui donner un prénom. L'inscription sur le livret de famille est également obligatoire. Le livret de famille sera créé si vous n'en possédez pas au moment de l'accouchement.

- Si votre enfant est « né sans vie » (plus de 15 semaines d'aménorrhée) ou s'il est « né vivant mais non viable » (moins de 22 semaines d'aménorrhée et un poids de naissance inférieur à 500 grammes) :

Il sera établi un certificat médical d'accouchement en vue de l'obtention d'un acte d'enfant né sans vie (formulaire Cerfa 13773).

La déclaration auprès de l'état civil n'est pas obligatoire.

Si vous en faites la démarche auprès de l'officier d'état civil à la mairie, sur présentation du formulaire sus cité, votre enfant sera inscrit sur le registre des décès et vous obtiendrez un « acte d'enfant né sans vie ».

Vous pouvez, si vous le souhaitez, lui donner un prénom mais sachez que seule la partie « acte de décès » sera remplie en mentionnant uniquement le prénom de votre bébé. Cette déclaration est nécessaire si vous souhaitez organiser des obsèques.

Votre enfant sera alors inscrit sur le livret de famille si vous en possédez un. S'il s'agit de votre premier enfant, un livret de famille vous sera remis.

GROSSESSE GÉMELLAIRE

Dans le cadre des grossesses gémellaires pour lesquelles un des fœtus s'est ou a été interrompu même précocement, après la déclaration de grossesse faite, c'est le terme à l'accouchement qui définira le certificat qui vous sera transmis.

Par exemple, en cas d'arrêt de l'activité cardiaque d'un des jumeaux à 20 semaines d'aménorrhée, si vous accouchez à 37 semaines d'aménorrhée, vous obtiendrez un certificat « d'enfant né sans vie » en plus d'un certificat d'accouchement « d'un enfant né vivant et viable ». Vous serez également amenée à vous positionner quant aux décisions d'autopsie ou d'organisation des obsèques.

DROITS ET DÉMARCHES

Décès avant 22 semaines d'aménorrhée et/ou avec un poids de naissance inférieur à 500 grammes

- Vous ne pouvez pas bénéficier des congés pré et post natal. Un arrêt de travail, au titre de l'arrêt maladie, vous sera fourni le jour de votre sortie.
- Votre conjoint ne peut pas bénéficier du congés paternité, cependant une autorisation exceptionnelle d'absence est possible.
- Un certificat médical attestant de l'arrêt de grossesse doit être envoyé à la CAF et à la sécurité sociale.
- Cette grossesse ne sera pas prise en compte par la sécurité sociale pour le calcul des congés maternité lors d'une prochaine grossesse.

Décès après 22 semaines d'aménorrhée et/ou avec un poids de naissance supérieur à 500 grammes

- Si votre enfant est « né vivant puis décédé » :
 - Vous bénéficiez de la totalité de vos congés maternité.
 - Les 3 jours de congés paternité sont à prendre par votre conjoint dans les 15 jours qui suivent la naissance, et les 11 jours sont possibles dans les 4 mois suivants.
 - Cette grossesse sera prise en compte par la sécurité sociale pour le calcul de vos congés maternité ultérieurs.
 - Un certificat d'accouchement précisant le terme, le poids et le prénom de votre enfant sera à envoyer à la Caisse d'Allocations Familiales et à l'Assurance maladie.
 - De plus, un acte d'état civil devra être adressé à la Caisse d'Allocations Familiales.

- Si votre enfant est « né sans vie » :
 - Vous bénéficierez de la totalité de vos congés de maternité.
 - Cette grossesse sera prise en compte par la sécurité sociale pour le calcul de vos congés maternité ultérieurs.
 - Votre conjoint peut bénéficier du congé paternité sous certaines conditions, à déterminer avec l'employeur.
 - Un certificat médical de grossesse arrêtée sera à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales et à l'Assurance maladie.



LA SORTIE DE LA MATERNITÉ

Avant votre sortie, vous reverrez un médecin ou une sage-femme.

N'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez.

Quand vous serez rentrée chez vous, en attendant la prochaine consultation, vous pouvez contacter un des membres de l'équipe soignante dont vous avez les coordonnées au début de ce livret quand vous en ressentez le besoin.

Deux semaines après votre sortie, vous serez reçue en consultation par le médecin qui vous a accouchée pour faire le point sur votre santé.

Deux à trois mois après l'accouchement, vous reverrez le médecin du Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal. Les résultats d'autopsie, si vous l'aviez autorisée, vous seront transmis ultérieurement lors d'un rendez-vous avec un médecin du Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (après un délai de 3 mois minimum).

Les modalités de suivi et de prise en charge d'une éventuelle prochaine grossesse vont être expliquées.

Ces consultations permettront également de revenir avec plus de détails sur certains points et de répondre à vos nouvelles questions.

ET APRÈS... QUELQUES CONSEILS POUR VOTRE RETOUR À DOMICILE

Prenez soin de vous.

Donnez-vous le temps d'avoir du chagrin, d'exprimer vos émotions. Vous n'êtes ni fragile, ni anormale, vous êtes en deuil.

Soyez patiente avec vous-même. Ne soyez pas trop exigeante, le deuil est un processus long.

Cela est également vrai pour votre conjoint.

Apprenez à repérer les personnes et les activités qui vous font du bien. Favorisez ces rencontres et programmez ces activités.

Du fait des bouleversements récents, attendez quelques semaines avant de prendre des décisions importantes.

Parfois, vous éprouverez le sentiment fugace d'être à nouveau heureuse. Ne culpabilisez pas, cela ne signifie pas que vous trahissez votre enfant. Il est normal que, tout doucement, la vie reprenne. Vous pourrez alors donner une nouvelle place à votre enfant dans votre famille.

Les personnes qui vous entourent pensent vous aider souvent en vous donnant des conseils. Certains sont adaptés, d'autres non. N'oubliez pas que vous seule savez ce qui est bon pour vous.

Par ailleurs, n'hésitez pas à consulter un professionnel, psychologue ou psychiatre. Il est normal d'éprouver des difficultés à vivre l'une des pertes les plus difficiles de l'existence et d'avoir besoin de recourir à l'écoute d'un spécialiste qui soit émotionnellement plus neutre qu'un proche. Vous pouvez également contacter à tout moment un membre de l'équipe.



OÙ TROUVER DE L'AIDE ?

Notre équipe se tient à votre disposition et à votre écoute à tout moment.

Vous pouvez également contacter une des associations qui proposent de l'aide et un soutien aux parents endeuillés.

Voici, à titre indicatif, des structures qui peuvent vous aider et, si besoin, vous communiquer les coordonnées d'une antenne ou d'une association dans votre département.

Centre de Ressources National François-Xavier Bagnoud
Accueil téléphonique : 0800 49 46 27

Fondation Croix Saint-Simon - www.cdrnfxb.org
6 avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris
Accueil téléphonique : 01 49 93 64 40

Fédération Européenne Vivre son deuil - www.vivresondeuil.asso.fr
7 rue Taylor, 75010 Paris
Ecoute téléphonique : 01 42 38 08 08

Fédération Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV)
www.jalmalv.fr
132 rue Faubourg-St Denis, 75010 Paris
Tél. : 01 40 35 17 42

Association Apprivoiser l'absence - www.apprivoiserlabsence.com
6 rue Saint Paul, 92200 Neuilly-Sur-Seine
Tél. : 01 40 89 06 21

Association Petite Emilie - petiteemilie@petiteemilie.org

AGAPA - www.agapa.fr
47 rue de la Procession, 75015 Paris
Tél. : 01 40 45 06 36

Association SPAMA - www.spama.asso.fr
Ligne d'écoute 07.87.85.37.81

Liste non exhaustive

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GÉNÉRAUX

Le berceau vide. Deuil périnatal et travail du psychanalyste
Dr Marie-José SOUBIEUX, Broché - Erès, 2013

Aimer, perdre, grandir, assumer les difficultés et les deuils de la vie
Jean MONBOURQUETTE, Bayard - Centurion, 2002

La mort d'un enfant : fin de vie de l'enfant, le deuil des proches
Sous la direction de Michel HANUS, Vuibert - Espace éthique, 2006

La mort et l'enfant
Elisabeth KUBLER-ROSS, Editions du Rocher, 1998

Le deuil. Comment y faire face ? Comment le surmonter ?
Nadine BEAUTHEAC, Seuil, 2001

Le deuil périnatal : le vivre et l'accompagner
Chantal HAUSSAIRE-NIQUET, Le souffle d'or, 2004

Lorsque l'enfant disparaît
Ginette RAIMBAULT, Odile Jacob, 1999

Quand le deuil survient. 80 questions et réponses
Roger REGNIER et Line SAINT PIERRE, Béliveau - Sciences et culture,
Montréal, 2000

Vivre le deuil au jour le jour
Dr Christophe FAURE, Albin Michel, 2004

TÉMOIGNAGES DE PARENTS

Apprivoiser l'absence : Adieu mon enfant
Annick ERNOULT-DELCOURT, Editions du Jubilé, 2004

La petite fille
Diane BARBARA, Bayard / Littérature, 1996

L'enfant interrompu
Chantal HAUSSAIRE-NIQUET, Flammarion, 1998

Un ange est passé
Christine SAGNIER, Micro-Climats, 1998

Vivre après la mort de son enfant. Des parents témoignent
Josette GIRL et Stéphanie FUGAIN, Albin Michel, 2007

LIVRES POUR AIDER LES PARENTS À PARLER DE LA MORT ET DU DEUIL AVEC LEUR ENFANT

Dis, un jour moi aussi je mourrai ?
Jacques ARENES, Fleurus - Le métier des parents, 1998

La mort
Marie-Hélène ENCREVE-LAMBERT, Bayard - La vie de famille, 2003

Parler de la mort
Françoise DOLTO, Mercure de France, 1998



LIVRES SUR LA MORT ET LE DEUIL À LIRE AVEC VOS ENFANTS

Ils peuvent être lus avec les enfants à partir de 2 ans et par eux-mêmes à partir de 7 ans

Au nom de la vie, raconte-moi la mort...
Claire de HENNEZEL, Delphine CHARLOTTE et Christine CHERTEMPS, Editions du Rocher, 2003

Et puis après on sera mort
BRAMI, Seuil jeunesse, 2000

Eva et Lisa
Thierry ROBBERECHT, Père Castor Flammarion, 2004

Falikou
Catherine LOEDEC, JORD, Le Buveur d'encre, 2006

Si on parlait de la mort
Catherine DOLTO-TOLICHT, Gallimard Jeunesse - Mine de rien, 2006

LIVRES DESTINÉS AUX ENFANTS DE PLUS DE 10 ANS

Frère
Ted Van LIESHOUT, La joie de lire - Récits, 2001

Le Petit Prince
Antoine de SAINT EXUPERY, Gallimard, Folio Junior, 2004

Leïla
Sue ALEXANDER, Gallimard Jeunesse - Folio Cadet, 2006

Mon frère et son frère
Hakan LINDQUIST, 10/18, Domaine étranger, 2002

